

Motion d'ajournement

Le député a acquis une certaine expérience au sein de gouvernements précédents dans le passé, et je voudrais lui demander quelles recommandations il ferait, afin de donner plus de poids aux articles concernés et d'accorder aux victimes le droit de défendre leur cause? Il y aura en effet des victimes, qu'il s'agisse de la Loi sur les mesures de guerre ou du nouveau projet de loi C-77 dont nous sommes saisis. Je suis persuadé qu'à un moment donné, à l'avenir, certains problèmes surgiront du fait des situations de crise en question. Que recommanderait le député?

M. Kaplan: Nous pouvons nous inspirer de bien des modèles, afin d'être certains d'accorder des droits d'indemnisation. L'une des lacunes à cet égard réside dans le domaine des services essentiels, alors que dans le cas de crises de moindre importance, le gouvernement a le pouvoir d'ordonner aux gens d'assurer le service. Pour prendre l'exemple des postiers, le gouvernement pouvait déclarer qu'il y a urgence et ordonner aux postiers de livrer le courrier gratuitement, s'il le désirait. Rien n'oblige le gouvernement dans ce projet de loi à les rémunérer. La police peut les forcer à travailler. Cela s'applique aux situations de crise les moins importantes prévues dans ce projet de loi.

Manifestement, dans une situation comme celle-là, nous avons le droit de faire en sorte dans le projet de loi que les gens qui sont forcés d'offrir leurs services auront le droit à une indemnité. Selon l'Association canadienne des libertés civiles, on devrait prévoir dans le projet de loi un arbitre chargé d'accorder une indemnité juste, ou verser aux intéressés le salaire qu'ils touchaient précédemment.

Je souhaitais montrer à quel point ce projet de loi est arrogant sous sa forme actuelle du point de vue du gouvernement. Il est important pour les gens qui sont victimes tout d'abord de la crise et par la suite, du projet de loi lui-même, car ce dernier peut leur coûter davantage que la crise elle-même, que nous fassions tout en notre pouvoir pour les placer dans une position équitable et nous assurer qu'ils soient traités justement. C'est là le rôle du Parlement. Nous ne souhaitons pas que la règle du droit ne permette pas de faire face au problème. C'est tout à fait vrai. C'est pourquoi on a prévu une législation relative aux crises. Ainsi, même en cas de crise, la règle du droit s'applique et les gens ont des droits.

Nous ne servons pas notre pays si nous présentons un projet de loi qui permet au gouvernement de faire tout ce qu'il veut, que ce soit nécessaire ou non, sans tenir compte des conséquences pour les gens ordinaires.

Ce sera là l'objectif des libéraux au cours du présent débat. Lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité, nous chercherons à obtenir une règle du droit qui fasse plus que légitimer l'exercice d'un pouvoir arbitraire par le gouvernement et qui tiendra compte des droits des Canadiens, et nous ferons en sorte que la législation soit juste envers les citoyens auxquels on retire leurs droits, afin de permettre le règlement de la crise.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp)—Les chemins de fer— Le retard dans la livraison de céréales à Thunder Bay—Le besoin de plus de wagons-trémies / La demande d'intervention de la Dominion Marine Association; l'honorable député de York-Centre (M. Kaplan)—Le rapport du Vérificateur général—La subvention accordée à un projet de parc d'attractions d'Edmonton / L'existence d'un décret; l'honorable député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly)—Les affaires extérieures— Les visites à Esquimalt effectuées par des navires à propulsion nucléaire / Les résultats de l'étude du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-77, tendant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crises nationales et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat très important. On a tendance à abuser du terme «historique», mais j'estime qu'on pourrait l'appliquer au débat de cet après-midi sur le projet de loi C-77. Je suis heureux que les chefs des divers partis représentés à la Chambre aient décidé il y a deux semaines de reprendre ce débat à partir du début et de procéder dans les formes aujourd'hui. Je suis particulièrement heureux d'avoir l'occasion d'intervenir aussi tôt dans le débat.

Dans son intervention sur le projet de loi ce matin, le ministre a eu la bonté de faire allusion au débat que j'avais provoqué le printemps dernier dans le cadre de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, alors que j'avais proposé une motion tendant à l'abrogation de la Loi sur les mesures de guerre. Le ministre a cité un passage de mon intervention et a ensuite signalé ce que d'autres orateurs avaient dit au cours du même débat.

J'avais profité de l'occasion pour faire ressortir particulièrement les faiblesses de la Loi sur les mesures de guerre permettant de poser des gestes arbitraires et dangereux, dangereux pour les droits des citoyens canadiens. Dans mon intervention du printemps dernier, j'avais mis l'accent là-dessus. C'est pour cette raison, entre autres, que je n'insisterai pas sur la façon dont la Loi sur les mesures de guerre a été adoptée en 1914 et sur la manière dont elle a été utilisée au cours des années, car j'ai déjà exposé mes vues sur cette question.